

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
lundi 13 novembre 2023  
**N° CP-2023-9-6-5**  
**N° applicatif 7427**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction Europe et Transfrontalier

## **CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE. 6ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense de l'ambition que porte Strasbourg en tant que capitale européenne, à la fois siège des institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et ville internationale des droits de l'Homme, et plus globalement engagée dans le rayonnement de l'Alsace en Europe et la promotion des valeurs européennes et humanistes en Alsace.

Dans le cadre du 14ème Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) ont souhaité créer trois fonds de soutien et un dispositif ad hoc fonctionnant sur un système d'appels à projets, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

Ce rapport propose d'attribuer une sixième et dernière série de subventions de fonctionnement et d'investissement aux projets retenus, notamment dans le cadre des appels à projets, pour un montant total de 659 000 €.

Ainsi, à l'issue du vote le taux d'exécution des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Contrat triennal sera de 47%, avec 6 568 951 € exécutés sur un montant total contractualisé de 14 046 000€.

Le Contrat triennal est un engagement renouvelé depuis plus de quarante ans entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville et Eurométropole de Strasbourg pour assurer le financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions de capitale européenne assumées par Strasbourg, notamment du fait de sa qualité de ville siège d'institutions européennes, au premier rang desquelles le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme.

Signée le 9 mai 2021 en présence du Président de la République, de la Présidente de la Commission européenne et du Président du Parlement européen, les signataires

(Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) du 14<sup>ème</sup> Contrat triennal ont souhaité lui donner un caractère résolument stratégique, en le structurant autour de deux axes majeurs :

- la poursuite de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg et le renforcement de son attractivité européenne et internationale afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens (priorité 1) ;
- le soutien à des projets culturels, de recherche et innovation ou relatifs à la promotion des droits de l'Homme, susceptibles de concourir au rayonnement européen de Strasbourg et à l'appropriation par les habitants de sa dimension européenne (priorité 2).

Ainsi, trois fonds de soutien fonctionnant sur un système d'appels à projets ont été créés dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la culture et de la démocratie afin de susciter de nouvelles initiatives de nature à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg. Un dispositif ad-hoc concernant l'Agora Strasbourg Capitale européenne a été mis en place, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants inscrits dans le Contrat et visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité que les projets retenus soutiennent non seulement la dimension européenne de Strasbourg mais qu'ils puissent également participer au rayonnement global de l'Alsace et son inscription dans le bassin rhénan.

Dans le cadre de la deuxième priorité de ce 14<sup>ème</sup> Contrat triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne », ce rapport propose d'attribuer une 6<sup>ème</sup> et dernière série de subventions de fonctionnement et d'investissement aux projets retenus notamment dans le cadre des appels à projets susmentionnés. **Les projets soumis au vote sont présentés en suivant l'ordre des articles du Contrat triennal.**

### **Article 2.1 : Fonds Recherche et Innovation**

Ce fonds a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets de recherche fondamentale et appliquée ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société afin de mesurer l'impact et la contribution directe au rayonnement européen du territoire.

3 projets déposés au titre du fonds Recherche et Innovation ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 26 septembre 2023. **Les détails de ceux-ci et des subventions proposées (594 000 €) se trouvent en annexe du rapport (ANNEXE 1). Les conventions financières sont également annexées (ANNEXES 2A, 2B et 2C).**

### **Article 2.3 : Fonds Culture**

Ce fonds a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.

1 projet a reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 26 septembre 2023. **Les détails de celui-ci et de la subvention proposée (50 000 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1). La convention financière est également annexée au présent rapport (ANNEXE 3).**

## **Article 2.4 : Fonds Démocratie**

Ce fonds a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits de l'Homme contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits de l'Homme.

1 projet déposé au titre du fonds Démocratie a reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 26 septembre 2023. **Les détails de celui-ci et de la subvention proposée (15 000 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1).**

### **Récapitulatif des montants présentés**

<b>FONDS MOBILISES</b>	<b>ENVELOPPE CeA</b>	<b>MONTANTS 6<sup>ème</sup> SERIE DE SUBVENTIONS</b>	<b>SOLDE APRES VOTE</b>
Fonds Recherche et Innovation	1 000 000 €	594 000 €	0 €
Fonds Culture	1 000 000 €	50 000 €	294 602 €
Fonds Démocratie	5 000 000 €	15 000 €	3 245 572 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000 €</b>	<b>659 000 €</b>	<b>3 540 174 €</b>

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre des fonds de soutien Recherche et Innovation, Culture et Démocratie conformément aux articles 2.1, 2.3 et 2.4 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour les projets relevant du Fonds Recherche et Innovation) pour un montant total maximum de 659 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière (Annexe 4) jointe au présent rapport ;
- de préciser que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées au présent rapport ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois ;
- de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;
- d'approuver les conventions de financement correspondantes, jointes en annexes n°2A, 2B, 2C et 3 au présent rapport, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière dont le montant annuel de subvention alloué par la CeA excède 23 000 € pour les organismes de droit privé et 100 000 € pour les organismes de droit public et de m'autoriser à les signer, ainsi que tout document y afférant.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E18</i>	<i>T02</i>	<i>(3723) 65-65748-043</i>	<i>50 000 €</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E18</i>	<i>T02</i>	<i>(904) 65-657382-048</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P055</i>	<i>O017</i>	<i>P055E07</i>	<i>T80</i>	<i>(3376) 204-20422-23</i>	<i>407 725 €</i>
<i>P055</i>	<i>O017</i>	<i>P055E07</i>	<i>T80</i>	<i>(886) 204-204182-23</i>	<i>186 275 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>659 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.